

**RÉGLEMENT DE LA COURSE DES « 10 KM ET SEMI-MARATHON DU TOUQUET » du samedi 4 Juillet 2020**

**1° Statut juridique et coordonnées de l'organisateur ainsi que les assurances contractées :**

* L’organisation est assurée par le TOUQUET OPALE ATHLÉTISME représenté par :
* M. Bernard BRUAK Président de l’association.
* Association sportive agrée au titre du ministère chargé des sports depuis le 31 mai 2007 sous le numéro 62 SP 07-028.
* Association d’intérêt général N° W624000412
* Vu la loi du 1er juillet 1901 au contrat d’association
* Vu le décret du 16 août 1901 portant règlement d’administration publique pour l’exécution de la loi précitée.
* Parution au journal officiel pour modification en date du 9 mars 2013
* Siège : Centre Sportif Ferdi PETIT Avenue de l’hippodrome 62520 LE TOUQUET

**2° Assurance :**

La société de courtage AIAC, Alliance Internationale d’Assurances et de Commerce, - 14 rue de Clichy – 75009 Paris certifie que la Fédération Française d’Athlétisme – 33 Avenue Pierre de Coubertin 75640 PARIS CEDEX 13 a souscrit un contrat d’assurances de responsabilité civile auprès de la sauvegarde sous le numéro Z157020.002R, ce pour son propre compte que pour celui de l’association TOUQUET OPALE ATHLÉTISME enregistrée sous le numéro d’affiliation 062090. Les garanties s’appliquent pour l’épreuve « 10 Km et Semi-Marathon du TOUQUET » qui aura lieu le samedi 4 juillet 2020.

**3° Dates, horaires de la manifestation et conditions d'inscriptions :**

**Préalable :** *« Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation».*

(Extrait du manuel d’organisation FFA des manifestations Running 2019/2020)

* La course des « 10 km et Semi-Marathon du TOUQUET » aura lieu le samedi 04 juillet 2020 à 18 heures. Le départ est donné avenue de Picardie face au numéro 1065.
* Frais d’inscription (Majoration en fonction de la date d’inscription) :

**Jusqu’au 15 mai 2020 :**

10 km => 15 €

Semi-Marathon =>19 €

**Du 16 mai au 15 juin 2020 :**

10 km => 16 €

Semi-Marathon =>20 €

**Du 16 juin jusqu’à la fin des inscriptions**

10 km => 17 €

Semi-Marathon => 21 €

* Les inscriptions en ligne peuvent être réalisées jusqu’au mercredi 1er juillet 2020 minuit via le site http://touquetopaleathle.fr.
* Les inscriptions« papier » (formulaire à télécharger sur le site du club) sont à adresser par voie postale à l’adresse ci-après et parvenir le mercredi 1er juillet au plus tard : Touquet Opale Athlétisme BP 170 62520 Le TOUQUET PARIS PLAGE
* Les inscriptions définitives et retrait des dossards auront lieu le vendredi 3 juillet de 16h à 18h00 et le samedi 4 juillet de 9h à 16h à la SALLE DES 4 SAISONS située avenue de l’hippodrome à proximité du stade d’athlétisme et du tennis couvert.
* La gestion de chaque dossier d’inscription implique qu’aucun remboursement ne sera effectué en cas de non-participation aux épreuves.

* **CONCERNANT LES CERTIFICATS MEDICAUX et LICENCE (détail en annexe 1) :**

Les coureurs licenciés de la FFA (uniquement Licences Athlé Compétition, Licence Athlé Entreprises et Licences Athlé Running) ou des fédérations agréées (liste en annexe 2) ou ceux ayant un « PASS’ J’aime Courir » délivré par la FFA et complété par un médecin joindront une photocopie de leur licence ou PASS 2019/2020 lors de leur inscription.

Pour les fédérations agréées, la non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition ou de l'athlétisme en compétition doit être mentionnée sur la licence.

Tous les autres participants, français ou étrangers (même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics), devront joindre un certificat médical daté de moins d’un an à la date de la compétition comportant la mention de **non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition ou à la pratique de l’athlétisme en compétition**. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

ATTENTION ! Les licences triathlon ne sont plus acceptées depuis le 1er janvier 2019, ni les licences UNSS et UGSEL.

**4° Distances et niveau requis permettant au pratiquant d'apprécier sa capacité à s'engager sur la manifestation :**

Les deux épreuves se décomposent comme suit ;

**10 Km:** Cette distance nécessite un entrainement régulier et une préparation adaptée. L’entrainement doit correspondre à 1 à 3 sorties par semaine avec changement de rythme. A minima le défi est celui de finir une course sans objectif de temps. La durée de préparation raisonnable est de 6 à 8 semaines pour les coureurs qui envisagent de s’inscrire à cette épreuve. Il est à rappeler que le coureur doit être apte physiquement tant pour la préparation que pour la compétition à laquelle il s’inscrit, un certificat médical est obligatoire pour juger de l’état physique de la personne qui souhaite participer à ce type de compétition.

**Semi-Marathon (21.100 km):** Cette distance nécessite une préparation sérieuse en endurance fondamentale. Elle est destinée à des personnes averties qui s’entrainent 3 à 6 fois par semaine, durant une période de 10 à 12 semaines avant la course et travaillant sur des sorties longues et des séances de vitesse spécifique basée sur la vitesse maximale aérobie. La condition physique est bonne, l’athlète court régulièrement et associe sa pratique à des étirements réguliers. Le plaisir s’associe à l’objectif de course et le participant recherche la convivialité des courses hors stade.

**5° Modalités de course :**

Sur le 10 km : seules les personnes nées en 2004 et avant peuvent participer (catégorie cadet). Pas de limite d’âge supérieure.

Sur le Semi-Marathon, seules les personnes nées en 2002 et avant peuvent participer (catégorie junior. Pas de limite d’âge supérieure.

Dans les 2 cas, pour les mineurs, une autorisation écrite des parents est exigée lors de l’inscription.

Le règlement interdit au coureur d’avoir un accompagnateur à vélo ou un animal.

**6° Pénalités prises en cas d'erreur ou de faute ou en cas de mauvais comportement envers autrui ou envers l'environnement :**

Toute infraction au règlement de la course qui s’appuie sur la règlementation des courses hors stades (FFA) entraine la disqualification du coureur, voire de mesures disciplinaires pour tout athlète licencié.

**7° Présence, nombre et le lieu des ravitaillements éventuels :**

Conformément aux règles de course, le 10 Km comportera 2 postes de ravitaillement. Un situé au Km 5 et le second à l’arrivée.

Pour le Semi-marathon, les points de ravitaillement seront positionnés aux km 5, 10, 15 ainsi qu’à l’arrivée.

 **8° Modalités de classement retenues par l'organisateur** :

Pour l’épreuve du 10 Km chaque catégorie fera l’objet d’un classement à partir de cadet jusqu’aux catégories Master. Le classement distingue les catégories masculines et féminines.

Pour l’épreuve du semi-marathon chaque catégorie fera l’objet d’un classement à partir de junior jusqu’aux catégories Master. Le classement distingue les catégories masculines et féminines.

Les résultats sont proclamés publiquement à partir de 20h au stade d’athlétisme.

Les résultats seront affichés à la fin de chaque épreuve et transmis à la ligue Hauts de France d’Athlétisme dans les 24h suivant la compétition.

**9° Matériel obligatoire et celui qui est interdit :**

 • Le coureur s’équipe d’une tenue adaptée à la course à pied et aux conditions météorologiques.

 • Le système de longe entre coureurs n’est pas autorisé.

**10° Matériel fourni par l'organisateur :**

L’organisateur fournit au concurrent un dossard numéroté de couleur selon le sexe et selon la course dans laquelle il s’est engagé.

Une puce de détection pour déterminer les temps starter et réels est collée sur le dossard. La puce est indispensable pour l’enregistrement du temps du coureur.

**11° Limite de temps**

L’arrivée pour le semi-marathon ferme à 20h45. Les coureurs qui sont rattrapés par la voiture de fin de course sont priés de s’arrêter pour des raisons de sécurité routière et médicale. Le parcours est en effet rendu à la circulation après le passage dudit véhicule.

**12° Environnement**

Il est demandé aux participants de préserver l’environnement et de respecter le parcours aux abords des sites protégés. Des poubelles de « Tri sélectif » seront placées après chaque ravitaillement.

**13° Lots :**

 • Cf Grille des primes consultable sur le site

 • Un cadeau sera offert aux 2800 premiers athlètes venant retirer leur dossard.

**14° Assurances**

L’organisation est assurée pour les risques civils mais décline toute responsabilité en cas de défaillance due à un mauvais état de santé, en cas d’accident pour non respect du code de la route et des consignes des organisateurs, en cas de perte ou de vol d’objet et de matériel.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l’assurance liée à leur licence.

Il incombe aux autres participants de s’assurer personnellement.

**15° Droit à l’image**

L’organisation se réserve le droit d’exploiter les photos et vidéos prises le jour de l’épreuve dans le but de promouvoir l’épreuve et ses partenaires. L’inscription induit l’abandon du droit à l’image.

**ANNEXE 1** (Extrait du manuel d’Organisation des manifestations Running 2019-2020)

II. CERTIFICAT MEDICAL

1. **OBLIGATIONS QUANT AU CERTIFICAT MEDICAL**

 **C’est une condition obligatoire pour participer à une manifestation sportive.**

Dans Ie cadre de Ia mise en pIace des règIes de sécurité, I’organisateur s’assurera du respect par les participants des dispositions de l’article L231-2-1 du code du sport.

* Cf : Règlementation § II -Règles administratives générales / 4 certificat médical
1. **RECOMMANDATIONS POUR L’ORGANISATEUR**

**Avant le départ de la compétition, l'organisateur doit donc être en possession :**

* Pour Ies Iicenciés de Ia FFA (Licence AthIé Compétition, Licence AthIé Entreprise et Licence AthIé Running) : d'un buIIetin d'inscription avec numéro de Iicence et année d'obtention (saison en cours).
* Pour Ies tituIaires d’un Pass’ j’aime courir: d’un buIIetin d’inscription avec Ie numéro de Pass’ j’aime courir en cours de vaIidité.
* Pour Ies Iicenciés d'une fédération uniquement agréée : relever le numéro de la licence et le nom de la fédération concernée. Vérifier que Ia Iicence déIivrée est pour Ia saison en cours et fait apparaître par tous moyens Ia mention de non contre-indication à Ia pratique de I’AthIétisme en compétition ou de Ia course à pied en compétition et d’un buIIetin d’inscription.
* Pour Ies autres participants ou pour Ies étrangers (voir II-D) : d'un buIIetin d'inscription auqueI est annexé Ie certificat médicaI de non contre-indication à Ia pratique du sport en compétition, de I’athIétisme en compétition ou de Ia course à pied en compétition ou sa photocopie (I’attention des participants doit être attirée sur Ie fait qu’iIs doivent en ce cas pouvoir présenter I’originaI à toute réquisition de I’autorité judiciaire).

Le Ministère chargé des Sports a précisé qu’iI ressort tant des dispositions IégisIatives que des débats parIementaires "que les déclarations sur l'honneur ne peuvent plus désormais être acceptées par les organisateurs à la place des certificats médicaux".

 Ces documents sont conservés par I'organisateur. Aucun autre document ne peut permettre d’attester de Ia présentation du certificat médical. Les justificatifs de certificat médical doivent être conservés pendant une période suffisante pour répondre à toute mise en cause suite à un dommage survenu au cours de I’épreuve (pour information, le délai de prescription pour un dommage corporel est de 10 ans).

Conformément à I'articIe L. 331-1 du code du sport, tout organisateur doit se conformer aux règIes techniques et de sécurité édictées par Ia Fédération.

 **Nota** : Pour Ies non Iicenciés FFA, ne possédant pas de Pass’ J’aime courir et inscrits sur Ie site jaimecourir.fr, iI est demandé aux organisateurs de saisir Ie N° de fidéIité, qui identifie de manière unique Ie coureur, et permet ainsi Ies expIoitations futures (biIan VK, cumuI du nombre de kiIomètres ...)

1. **GESTION DES INSCRIPTIONS ET CERTIFICAT MEDICAL**

Inscriptions par courrier :

 La photocopie de Ia Iicence, du Pass’ J’aime courir, de Ia Iicence déIivrée par Ia fédération déIégataire ou de Ia fédération agréée ou Ie certificat médicaI seront demandés, si possible, en même temps que Ie buIIetin d’inscription, permettant d’effectuer un contrôIe préaIabIe avant Ia distribution des dossards et permettant éventueIIement une expédition des dossards avant Ia course. Le refus d’un dossard pour document non vaIide ou absent est toujours risque de confIit.

Inscriptions par Internet :

L'organisateur devra mettre en pIace Ie personneI suffisant pour effectuer Ie contrôle des Iicences et des Pass’ j’aime courir et coIIecter Ies certificats médicaux pour Ies non-Iicenciés et Ies coureurs étrangers au moment de Ia remise des dossards.

Inscriptions Ie jour de Ia manifestation :

 EIIes sont à Iimiter au maximum et un déIai suffisant doit être prévu entre I’heure Iimite où eIIes pourront être acceptées et Ie départ de Ia course.

**Nota 1 :** L’inscription peut être réaIisée via un prestataire de service, certains proposent aux coureurs un système de gestion des certificats médicaux, iI appartient à I’organisateur de prendre toutes Ies dispositions pour s’assurer de I’existence réeIIe desdits certificats. L’organisateur est responsable de Ia présentation du certificat médical sur réquisition de I’autorité administrative.

**Nota 2 :** II convient de prendre en compte Ie fait qu'iI peut y avoir un déIai important entre Ia date d'inscription et Ia date effective de Ia manifestation. La validité de la licence ou du certificat médical s'entend au jour de la manifestation (bien vérifier Ies dates).

**Nota 3 :** Le timbre athIétisme sur Ies Iicences de certaines fédérations agréées est apposé au dos de ceIIes-ci (FSGT par exempIe). La photocopie du verso ne prouve pas d'une façon certaine son rattachement à Ia Iicence présentée.

**Nota 4 :** Pour éviter toute difficuIté (avec Ies assureurs, comme avec Ies autorités judiciaires) en cas d'accident causé ou subi par un coureur ayant racheté son dossard auprès d'un autre coureur, iI est souhaitabIe de mettre dans Ie règIement une cIause ainsi rédigée : « Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation».

1. **COUREURS ETRANGERS**

L'obIigation de présenter un certificat médicaI de non contre-indication à Ia pratique du sport en compétition, de I’athIétisme ou de Ia course à pied en compétition, s'appIique à tous Ies coureurs étrangers, y compris ceux engagés par un Agent Sportif d’AthIétisme.

* Voir règlementation pour le certificat établit à l’étranger.

**ANNEXE 2** (Listes des fédérations agréées FFA)

o **Fédération des clubs de la défense (FCD),**

o **Fédération française du sport adapté (FFSA),**

o **Fédération française handisport (FFH),**

o **Fédération sportive de la police nationale (FSPN),**

o **Fédération sportive des ASPTT,**

o **Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),**

o **Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),**

o **Union française des oeuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP);**